



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1831

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) - Modification des statuts**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017

Délibération n° 2017-1831

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) - Modification des statuts**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) est un syndicat mixte ouvert créé par arrêté préfectoral du 27 septembre 1966.

Il a pour objet :

- d'animer et coordonner toutes études et toutes réalisations concernant les travaux d'hydraulique agricole tels que ceux énumérés à l'article L 151-36 du code rural et de la pêche maritime,
- de réaliser, entretenir et gérer les travaux hydrauliques agricoles communs à plusieurs collectivités ou établissements publics associés,
- d'apporter à tous les agriculteurs du Département du Rhône, une assistance et des conseils techniques, leur permettant de réaliser les travaux d'hydraulique agricole et notamment l'irrigation dans les meilleures conditions de rentabilité.

Le SMHAR peut également, en lieu et place des collectivités ou des établissements publics associés qui le lui demandent :

- être maître d'ouvrage,
- gérer et entretenir les ouvrages ainsi réalisés.

Enfin, à défaut de toute initiative locale, il peut entreprendre des études, réaliser, gérer et entretenir des travaux d'hydraulique agricole tels que ceux énumérés à l'article L 151-36 du code rural et de la pêche maritime.

Par délibération du 8 décembre 2014, le Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône a modifié ses statuts afin d'y intégrer la Métropole de Lyon en tant que membre de droit et lui attribue un représentant désigné par le Conseil métropolitain, en son sein.

Cette modification de statut a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2014 358-0005 du 24 décembre 2014.

Par délibération n° 2015-0243 du 23 mars 2015, le Conseil a adhéré au SMHAR et a désigné M. Lucien BARGE comme représentant de la Métropole au comité syndical.

II - Modification statutaire

Le SMHAR a procédé à une modification de ses statuts le 24 octobre 2016 ayant pour objet :

- de confirmer la répartition du financement des annuités d'emprunt des investissements pour les ouvrages généraux entre la Métropole (10 %) et le Département du Rhône (90 %), sauf accord différent relatif à la clé de répartition entre les 2 parties, dans le cadre de projets spécifiques. Dans ce cas, les modalités d'accord de la répartition du financement entre le Département du Rhône et la Métropole sont actées par délibérations concordantes,
- d'instaurer un quorum des 2/3 du comité syndical pour les modifications statutaires. La Métropole dispose d'une voix au comité syndical sur 32,
- de préciser que les modifications statutaires se font à l'unanimité du comité syndical (avec un quorum des 2/3) pour l'article 9 du budget du Syndicat. La Métropole doit également délibérer pour approuver la modification de cet article.

III - Modalités de financement

Les modalités de financement du Syndicat demeurent inchangées et s'établissent de la façon suivante : une participation annuelle de 1 000 X est demandée à la Métropole. La valeur de X étant fixée statutairement à 1 € et pouvant être modifiée par délibération du comité syndical. Cela a représenté en 2016 la somme de 1 000 €.

Par ailleurs, conformément au protocole financier voté par délibération n° 2014-0461 du Conseil de Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014, le Département du Rhône (90 %) et la Métropole (10 %) allouent, pour les ouvrages généraux, une participation annuelle égale au montant des annuités d'emprunts relatifs aux investissements. Toute modification de cette clé de financement doit faire l'objet d'un accord acté par des délibérations concordantes de la Métropole et du Département du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification statutaire du Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR).

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.